

Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Joëlle Bertossa, Daniel Sormanni, Delphine Wuest, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Philippe de Rougemont, Uzma Khamis Vannini, Didier Lyon, Brigitte Studer et Albane Schlechten: «Pour lutter contre la canicule, la Ville de Genève doit planifier la création de mini-forêts urbaines dans le quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 6 juin 2023,
dans le rapport M-1574 A)

MOTION

Rappelant:

- que le périmètre du futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV) concerne le territoire de la Ville de Genève pour une surface totale de 700 000 m²;
- que la Ville de Genève participe au comité de pilotage du PAV afin d'orienter le développement du quartier vers la satisfaction des besoins de la population;
- que la Ville de Genève contribue activement à l'élaboration des instruments légaux permettant de gérer le renouvellement urbain dans le PAV (PDQ, PLQ, etc.);
- que la zone Acacias, entre la route de Jeunes et la route des Acacias, est aujourd'hui pratiquement privée d'espaces verts (cf. Plan stratégique de végétalisation 2030).

Considérant:

- que les parcs, jardins, espaces verts et même constructions végétalisées sont autant de moyens de verdir les villes, mais qu'il existe une autre possibilité, faire venir la forêt en ville!
- que des mini-forêts (*tiny forest*) ont déjà été créées dans plusieurs villes des Pays-Bas qui se sont inspirées des travaux scientifiques d'Akira Miyawaki, célèbre botaniste japonais, expert en écologie végétale;
- qu'en plus de constituer un avantage certain pour la biodiversité, le fait est qu'on y respire beaucoup mieux: compter dix degrés de moins dans la forêt;
- que pour faire pousser une mini-forêt en ville des surfaces entre 100 m² et 300 m² suffisent. Le périmètre du PAV en Ville de Genève correspond à une surface totale de 700 000 m²;
- que le conseiller administratif écologiste Alfonso Gomez a promis que tout arbre coupé sera remplacé par trois autres arbres pour une augmentation de la couverture arborée du territoire municipal de 21% à 30% d'ici 2030. L'objectif est ambitieux.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- proposer au Conseil d'Etat une modification du plan directeur de quartier (PDQ) du PAV afin d'intégrer la création de mini-forêts urbaines dans le programme de développement du futur quartier PAV (art. 8 al. 2 RaPAV);
- compléter les futurs plans localisés de quartier (PLQ) dans le périmètre du PAV avec des objectifs de végétation à créer sous la forme de mini-forêts urbaines.